



AIDES FINANCIERES DIRECTES 2023, conditions valables dès le 01.01.2023. Ce document remplace les versions précédentes.

INSTALLATIONS PRODUCTRICES

Panneaux solaires thermiques ⁽¹⁻³⁾

50 % de la rétribution unique cantonale

Lien vers : [Subvention cantonale pour des capteurs solaires thermiques](#)

Installations solaires photovoltaïques ⁽¹⁻³⁾ < ou = 10 kWc

200 % de la rétribution unique fédérale (sous réserve d'une autoconsommation minimale de 30 %)

Liens vers : [Subvention fédérale pour les installations photovoltaïques](#)

<https://www.solarprofis.ch/fr/recherche-pros-du-solaire/>

<https://www.suisseenergie.ch/tools/check-devis-solaire/>

Installations solaires photovoltaïques ⁽¹⁻³⁾ > 10 kWc

demande au Fonds selon les modalités usuelles

Batterie pour installation photovoltaïque

CHF 300.-/kWh

Chaudière à bois < 20 kW ⁽²⁻³⁾ (pellets, plaquettes, bûches)

100 % de la subvention cantonale selon critères

Lien vers : [Subvention cantonale pour l'installation de chauffage avec réservoir journalier](#)

Lien vers : [Subvention cantonale pour l'installation de chauffage à bois automatique](#)

Chaudière à bois > 20 kW ⁽²⁻³⁾ (pellets, plaquettes, bûches)

demande au Fonds selon les modalités usuelles

Remplacement des chauffages électriques, à gaz ou au mazout par une pompe à chaleur < 20 kW ⁽²⁻³⁾

100 % de la subvention cantonale selon critère

Lien vers : [Subvention cantonale pour PAC air/eau](#)

Lien vers : [Subvention cantonale pour PAC sol/eau ou eau/eau](#)

Création d'un réseau de distribution hydraulique

100 % de la subvention cantonale selon critères

Lien vers : [Subvention cantonale pour une rénovation complète avec certificat CECB](#)

Déductions fiscales

Lien vers : [Déductions fiscales](#)

⁽¹⁾ Jusqu'à concurrence du montant de l'installation, toutes subventions comprises

⁽²⁾ Pour une puissance supérieure, faire une demande au FDDER

⁽³⁾ Soumettre trois devis au FDDER



ASSAINISSEMENT DES BATIMENTS ET ECONOMIE

Se référer au site de l'Etat de Vaud : <https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/toutes-les-prestations>

CECB® Plus Assainissement thermique du bâtiment	50 % de l'étude du projet si réalisation selon les critères des subventions du canton
----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

MOBILITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Abonnement demi-tarif/Swisspass CFF ⁽¹⁾	50 % du prix d'achat (2 ^{ème} classe)	annuel
Abonnement Mobilis/parcours CFF ⁽¹⁾	30 % du prix d'achat (2 ^{ème} classe)	mensuel ou annuel
Abonnement Général CFF ⁽¹⁾	30 % du prix d'achat (2 ^{ème} classe)	minimum six mois
Scooter électrique ⁽¹⁻²⁾	20 % du prix d'achat, max. CHF 1'500.-	
Vélo électrique ⁽¹⁻²⁾	20 % du prix d'achat, max. CHF 1'000.-	
Vélo ⁽¹⁻²⁾	20 % du prix d'achat, min. CHF 100.- et max. CHF 1'000.-	
Voiture électrique (non hybride) ^(1-2-4*)	20 % du prix d'achat, max. CHF 5'000.-	
Borne de recharge au domicile	CHF 500.- (subvention unique par véhicule électrique, non hybride)	
Co-voiturage ⁽³⁾	CHF 100.-/an sur présentation de l'inscription au site http://www.e-covoiturage.ch/	
Affiliation à Mobility	50 % de la cotisation annuelle	

⁽¹⁾ Pour usage personnel

⁽²⁾ Pas de revente dans les 2 ans qui suivent l'achat

⁽³⁾ Pour la personne mettant à disposition son véhicule

⁽⁴⁾ En remplacement d'un véhicule thermique

La demande de remboursement des aides directes doit être déposée au Comité du FDDER dans les 12 mois suivant la dépense. Toute autre subvention, comme par exemple en lien avec la biodiversité, doit faire l'objet d'une demande spécifique complète.